



Ville de Vaujours

N°2021/009

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : Vie Associative

Objet : **Convention de mise à disposition à titre gratuit de parcelles cadastrées – rue de Montauban - Association « La Rognette Valjovienne »**

Le Maire de la Ville de Vaujours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux.

CONSIDERANT la demande émanant de l'Association « La Rognette Valjovienne » représentée par son président, Monsieur Jean Pierre SOUCHAUD.

CONSIDERANT que la collectivité met à disposition un local communal des parcelles cadastrées à titre gratuit,

ARTICLE 1 : DÉCIDE de procéder à la signature d'une convention portant mise à disposition à titre gratuit, du 18 février 2021 au 18 février 2022, les parcelles suivantes :

- C n°661 de 1026 m², C n°662 de 993 m² et C 594 de 365.2 m² sis 6 rue de Montauban à Vaujours
Cette mise à disposition s'effectuera :

— Du Lundi au dimanche de 8h00 à 20h00

ARTICLE 2 : Le présent acte fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité et notifiée à l'intéressé.

ARTICLE 4 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique

Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Fait à Vaujours, le 16 février 2021



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Dominique BAILLY', written over a horizontal line.

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est